

Département de la Manche

159/2023

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, et L 2213 ;

Vu la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON dans le cadre de l'organisation d'un Triathlon le dimanche 25 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

AR R E T E

- ARTICLE 1er** : L'association COUTANCES TRIATHLON est autorisée d'occuper les promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville et la rue Dramard le dimanche 25 juin 2023 dans le cadre de la course à pied du Triathlon.
- ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la course sur les promenoirs et la rue Dramard.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les responsables de la manifestation.
- ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 23 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

